



Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE

Séance du 30 janvier 2025
Liste des délibérations

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Jean-Paul RICHARD ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Virginie BATARD ; Mme. Angélique BOUCHAUD ; M. Gautier WALSER ; Mme Chantal JUGIEAU ; M. Romain COUPRIE ; M. Gérard PERRAUD ; M. Benoit LIMOUSIN ; Mme Rachél DROUET ; Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Laurence DOUCHEZ ; M. Pierrick LE GALLOU.

Absents excusés : Mme Nathalie BARREAU donne pouvoir à Mme. Séverine JOLY-PIVETEAU ; Mme Chrystèle FOUREL donne pouvoir à M. Pierrick LE GALLOU ; M. Christian DELHOMMEAU donne pouvoir à Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

M. Gérard PERRAUD est désigné secrétaire de séance.

Délibération – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

- Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024, corrigé de l'erreur suivante : Mme Chrystèle FOUREL donne pouvoir à M. Jean-Paul HERVOUET (et non pas à M. Christian DELHOMMEAU).

Délibération n°2025-01 – ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHÉ DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025 – Délibération complémentaire

Suite au rejet de la délibération du 12 décembre 2024 par la préfecture de Loire-Atlantique, en raison de l'absence des montants de chacun des lots et de l'omission de la mention précisant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande multi-attributaire ; il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau afin d'indiquer qu'il s'agit d'un marché passé de « gré à gré » en raison de son montant, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, avec un maximum de 39 900 € HT et de préciser que le marché est à bons de commande multi attributaire, c'est-à-dire jusqu'à 3 titulaires.

La commune conventionne avec la société OPTI MARCHÉ depuis plusieurs années afin de mettre en concurrence et passer les marchés du restaurant scolaire conformément au Code des Marchés Publics. Suite à un recensement des besoins, une consultation a été émise par Opti Marché. En concertation, la responsable du service enfance jeunesse et le responsable de la restauration scolaire, se chargent, pour le compte de la collectivité, de sélectionner les entreprises attributaires par lots.

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**
 - Approuver l'attribution des lots aux fournisseurs telle que présentée ci-dessus, en complément de la délibération n°DE-073-12-2024 du 12 décembre 2024.
 - Préciser que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n°2025-02 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Le référentiel budgétaire et comptable M57 donne faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité (une abstention), de :**
 - Autoriser Mme le maire à procéder, pour l'exercice comptable 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
 - Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025-03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DSIL 2024

Le 12 décembre 2024, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a acté la réalisation d'un espace culturel neuf au Parc de la Jeunesse. L'enjeu est ainsi de créer un lieu avec une programmation mixte, pour en faire un espace ouvert aux habitants, qui favorise un sentiment d'appartenance fort des Planchottes et des Planchots. La collectivité y voit une opportunité pour revitaliser le centre-bourg et dynamiser les activités du centre.

La commune sollicite, par conséquent, le concours de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour la construction d'un espace culturel neuf au niveau du Parc de la Jeunesse qui permettra à ses associations culturelles de poursuivre leurs activités dans des conditions optimales.

Le plan de financement du projet est :

- Coût du projet : 1 728 000.00 € HT
- Financement DETR : 604 800.00 € (35%)
- Financement DSIL : 777 600.00 € (45 %)
- Autofinancement : 345 600.00 € (20%)

- **Le conseil municipal décide, à la majorité absolue (une voix contre et deux abstentions), de :**
 - Adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
 - Solliciter une subvention pour ce projet au titre de la DETR et de la DSIL classique au taux maximum.
 - Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n°2025-04 – ACQUISITION PARCELLE ZN19

Dans le cadre de l'aménagement de la commune et dans un souci d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en respectant l'environnement, la collectivité a pour projet la réalisation d'un cheminement doux permettant d'accéder facilement au plan d'eau communal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser la mobilité durable, de promouvoir des espaces de loisirs accessibles à tous et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet est une étape essentielle dans sa concrétisation. Les discussions avec les propriétaires concernés ont pour le moment abouti à la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5mètres de large sur toute la longueur de chacune des parcelles concernées, au prix de 6€ le m².

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**
 - D'acquérir la bande de terrain de 5m de large, d'une longueur d'environ 195 mètres maximum, située sur la parcelle ZN 19, au prix de 6 € le mètre carré.

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet de cheminement doux.
- De prévoir le financement de cette acquisition au budget communal 2025.
- D'autoriser les études et travaux nécessaires à l'aménagement du cheminement doux permettant l'accès au plan d'eau.

Délibération n°2025-05 – ACQUISITION PARCELLE ZN20

Dans le cadre de l'aménagement de la commune et dans un souci d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en respectant l'environnement, la collectivité a pour projet la réalisation d'un cheminement doux permettant d'accéder facilement au plan d'eau communal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser la mobilité durable, de promouvoir des espaces de loisirs accessibles à tous et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet est une étape essentielle dans sa concrétisation. Les discussions avec les propriétaires concernés ont pour le moment abouti à la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5mètres de large sur toute la longueur de chacune des parcelles concernées, au prix de 6€ le m².

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**
 - D'acquérir la bande de terrain de 5m de large, d'une longueur d'environ 184 mètres maximum, située sur la parcelle ZN 20, au prix de 6 € le mètre carré.
 - D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet de cheminement doux.
 - De prévoir le financement de cette acquisition au budget communal 2025.
 - D'autoriser les études et travaux nécessaires à l'aménagement du cheminement doux permettant l'accès au plan d'eau.

Délibération n°2025-06 – ACQUISITION PARCELLE ZN22

Dans le cadre de l'aménagement de la commune et dans un souci d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en respectant l'environnement, la collectivité a pour projet la réalisation d'un cheminement doux permettant d'accéder facilement au plan d'eau communal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser la mobilité durable, de promouvoir des espaces de loisirs accessibles à tous et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet est une étape essentielle dans sa concrétisation. Les discussions avec les propriétaires concernés ont pour le moment abouti à la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5mètres de large sur toute la longueur de chacune des parcelles concernées, au prix de 6€ le m².

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**
 - D'acquérir la bande de terrain de 5m de large, d'une longueur d'environ 223 mètres maximum, située sur la parcelle ZN 22, au prix de 6 € le mètre carré.
 - D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet de cheminement doux.
 - De prévoir le financement de cette acquisition au budget communal 2025.
 - D'autoriser les études et travaux nécessaires à l'aménagement du cheminement doux permettant l'accès au plan d'eau.

Délibération n°2025-07 – ACQUISITION PARCELLE ZN23

Dans le cadre de l'aménagement de la commune et dans un souci d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en respectant l'environnement, la collectivité a pour projet la réalisation d'un cheminement doux permettant d'accéder

facilement au plan d'eau communal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser la mobilité durable, de promouvoir des espaces de loisirs accessibles à tous et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet est une étape essentielle dans sa concrétisation. Les discussions avec les propriétaires concernés ont pour le moment abouti à la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5mètres de large sur toute la longueur de chacune des parcelles concernées, au prix de 6€ le m².

➤ **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'acquérir la bande de terrain de 5m de large, d'une longueur d'environ 310 mètres maximum, située sur la parcelle ZN 23, au prix de 6 € le mètre carré.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet de cheminement doux.
- De prévoir le financement de cette acquisition au budget communal 2025.
- D'autoriser les études et travaux nécessaires à l'aménagement du cheminement doux permettant l'accès au plan d'eau.

Délibération n°2025-08 – AVENANT N°1 ENTRE CSMA ET LA COMMUNE DE LA PLANCHE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DE CSMA

Une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune de La Planche pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après deux années de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostic énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

➤ **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- Approuver l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.
- Préciser que le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fin de la séance à 21h10.

Fait le 16/12/2024.

**Mme le Maire,
Séverine JOLY-PIVETEAU**



**Le secrétaire de séance,
M. Gérard PERRAUD**